

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Denis Rubattel et consorts – Renforcer la sécurité des agents de détention et faire appliquer des sanctions plus lourdes aux détenus qui enfreignent le règlement de la prison qui les accueille !

1. PREAMBULE

La minorité de la commission, composée du seul soussigné, vous invite à classer ce postulat. Il a été déposé à la suite d'une salve d'une douzaine d'interpellations concernant le Service Pénitentiaire, auxquelles le Conseil d'Etat a répondu l'an dernier en mai. Un rapport supplémentaire du Conseil d'Etat n'apporterait guère d'éléments nouveaux sur les questions soulevées.

2. RAPPEL DES POSITIONS

A la fin des séances de la commission, il y a eu vote pour savoir s'il fallait proposer l'adoption totale ou partielle du postulat. Le soussigné s'est abstenu, étant intervenu au préalable pour proposer le classement du postulat.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Le postulat Denis Rubattel demande d'étudier un certain nombre de mesures qui ont, selon le postulant, pour but de renforcer la sécurité des agents pénitentiaires afin de leur « redonner autorité et moyens de défense ». Il constate en effet et avec raison la pénibilité, la dangerosité et l'exposition quotidienne de celles et ceux qui ont la charge d'accompagner les détenus.

Deux séances de commission ont permis d'examiner en détail les propositions du postulant et les réponses de l'exécutif. Aux yeux de la majorité de la commission il est apparu que sur trois points, les positions du Service pénitentiaire étaient convaincantes et qu'il n'y avait pas lieu de pousser plus loin l'étude. Comme le relève le rapport de majorité, le programme de mise en œuvre et de développement de l'instruction de self-défense est établi, la politique des sanctions ne peut pas être considérée comme laxiste et la limitation des produits dits de cantine (en particulier le chocolat et les cigarettes) irait à fin contraire des intérêts sécuritaires défendus par le postulant.

La majorité de la commission a proposé une prise en compte partielle du postulat Rubattel et demande au Conseil d'Etat un rapport sur les moyens de contrainte et sur la brigade canine. Il faut savoir que ces deux questions avaient déjà été posées par des interpellations des députés Denis Rubattel et François Brélaz et qu'elles avaient déjà obtenu des réponses du Conseil d'Etat en mai 2014 (sur la question des moyens de contrainte, interpellation 13_INT_150 et sur l'engagement des chiens, interpellation 13_INT_178).

En ce qui concerne la réintroduction d'une brigade canine propre au SPEN le rapport de majorité expose de manière claire la position du Conseil d'Etat, même si les propos quant à l'inexistence de consommation de drogue dure sont rapportés de manière quelque peu péremptoire. Pour l'engagement de chiens, il faut relever l'excellente collaboration entre la SPEN et la PolCant, qui dispose, elle, d'une brigade de chiens spécialisés pour toutes sortes de missions spécifiques. Alors que cette synergie fonctionne, la création d'une brigande canine propre au SPEN serait un beau gaspillage de moyens et de temps.

En ce qui concerne l'usage des moyens de contrainte, le rapport de majorité expose également de manière claire la position du Conseil d'Etat. La politique du canton s'aligne sur celle du concordat latin : l'usage des menottes n'a pas été supprimé, mais réglementé et le port systématique des menottes (en usage dans un seul canton selon la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 13_INT_150) a été écarté vu le danger qu'il comporte pour l'agent de détention, les moyens de contrainte pouvant se retourner contre lui. Par ailleurs, comme l'a précisé le Conseil d'Etat, la réglementation a été adoptée avec l'aval de l'Association Vaudoise des Agents Pénitentiaires.

Sur ces deux points, un rapport du Conseil d'Etat (suivi de séances de commission et du parlement) n'apporterait en l'état guère d'éléments nouveaux. Ils pourraient par ailleurs être intégrés dans le rapport général sur la politique pénitentiaire demandé et attendu par le Grand conseil.

4. CONCLUSION

Je propose au Grand Conseil le classement du postulat.

Saint-Légier – La Chiésaz, le 19 août 2015.

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*